Informations de base

2025/2629(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le risque imminent de répression accrue de la part du régime de Loukachenko en Biélorussie: menaces provenant du Comité d'enquête **Subject** 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux **Zone géographique** Biélorussie	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/04/2025	Débat en plénière		
03/04/2025	Décision du Parlement	T10-0063/2025	Résumé
03/04/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/2629(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B10-0218/2025	31/03/2025	
Proposition de résolution		B10-0219/2025	31/03/2025	
Proposition de résolution		B10-0221/2025	31/03/2025	
Proposition de résolution		B10-0223/2025	31/03/2025	
Proposition de résolution		B10-0227/2025	31/03/2025	
Proposition de résolution		B10-0229/2025	31/03/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0063/2025	03/04/2025	Résumé

Résolution sur le risque imminent de répression accrue de la part du régime de Loukachenko en Biélorussie: menaces provenant du Comité d'enquête

2025/2629(RSP) - 03/04/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 535 voix pour, 19 contre et 55 abstentions, une résolution sur le risque immédiat d'une répression accrue de la part du régime de Loukachenko au Belarus - menaces provenant du Comité d'enquête.

Le texte adopté en plénière a été déposé par les groupes PPE, S&D, ECR, Renew, Verts/ALE et les députés.

Le Parlement a exigé que le régime de Loukachenko cesse immédiatement sa répression, y compris la surveillance des exilés et des manifestants, et qu'il libère et réhabilite tous les prisonniers politiques.

Condamnant le fait que les biélorusses à l'étranger sont également de plus en plus la cible de la répression, un soutien juridique et une protection à l'échelle de l'UE sont nécessaires pour les biélorusses exilés en simplifiant les procédures d'obtention de visas, de permis de séjour et de cartes d'identité provisoires pour les personnes rendues apatrides par la persécution extraterritoriale.

Le Parlement a réitéré sa non-reconnaissance de Loukachenko et a considéré que la persécution de citoyens biélorusses pour des activités démocratiques pacifiques à l'étranger par le biais de «procédures spéciales» du Comité d'enquête constituait une violation directe de la souveraineté territoriale des États membres. Par conséquent, il a exhorté les pays concernés à ne pas tenir compte des mandats d'arrêt d'Interpol pour l'extradition des opposants politiques de Loukachenko.

Les députés ont demandé instamment l'imposition immédiate de sanctions personnelles aux fonctionnaires responsables de la persécution et de l'intimidation transnationales, y compris les membres du comité d'enquête biélorusse. Ils ont également préconisé l'élaboration et l'application rapides d'un mécanisme juridique permettant d'identifier, de geler et de confisquer tous les avoirs et biens appartenant à Loukachenko et à son cercle rapproché en dehors du Belarus, en vue de les réaffecter à un fonds de soutien aux victimes de la répression.

L'UE est invitée à :

- imposer de nouvelles sanctions équivalentes à celles imposées à la Russie, en particulier aux fonctionnaires responsables de la répression transnationale;

- accroître le soutien politique, financier et technique aux médias indépendants, aux défenseurs des droits de l'homme, aux syndicats et aux initiatives de la société civile opérant à l'intérieur et à l'extérieur de la Biélorussie, y compris le suivi des procès et l'accroissement de la visibilité des prisonniers politiques.

Enfin, les députés ont exhorté la Cour pénale internationale à accélérer les procédures relatives aux crimes contre l’humanité commis par le régime de Loukachenko et ont demandé que les États membres exigent des comptes au moyen de procédures nationales fondées sur le principe de la compétence universelle.